

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) ANFA PROCEDURE NEGOCIEE

LOT GENERAL :

ÉVALUATION DES ACTIONS RELATIVES A LA FILIERE AVAL DE LA CHARTE NATIONALE DE
COOPERATION POUR LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR
AUTOMOBILE ET DE LEUR SALARIES 2012 - 2015



Préambule :

Le recours à une procédure adaptée du Code des Marchés Publics (articles et Ordonnance de 2005 relative aux personnes privées relevant des procédures formalisées) est fondé sur la nature et l'origine des fonds affectés, par l'Association nationale pour la formation automobile.

Le présent Règlement de consultation vise à informer des entreprises candidates de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection des entreprises en vue de l'attribution du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public d'offres publié sur le profil acheteur de l'ANFA (cf. publication du mois d'avril sur le site www.anfa-auto.fr, à la rubrique « *Concours Extérieurs* ») et renvoie, pour le détail du marché et les prestations attendues, au cahier des charges de prestations (CDCT).

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Mode de passation : Procédure négociée

Au regard de la nature de la prestation de service, objet du marché, qui est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec des précisions suffisantes pour permettre le recours à l'appel d'offres ouvert, l'ANFA opte pour une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence préalable.

1.2 Maîtrise d'ouvrage :

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (ANFA)¹

Siège social : 41-49, rue de la Garenne à Sèvres (92310)

Responsable déléguée du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr

1.3 Objet :

Sous le contrôle de la *Commission d'appel d'offres*, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché de prestations de services ouvert à la concurrence a pour objectif de sélectionner un prestataire chargé de réaliser des actions d'évaluation de diagnostics GPEC promus par l'ANFA, permettant de mesurer l'impact des diagnostics sur les entreprises visées, tel que défini dans le cahier des charges techniques (CDCT).

° Lot général maîtrise d'œuvre de prestations :

Le détail du lot général d'actions d'évaluations a été renseigné et décrit dans le *cahier des charges/CDCT (pièces jointes au D.C.E.)*

1.4 Durée prévisionnelle du marché – délai d'exécution

Le délai d'exécution fixé par le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être inférieur à 30 jours de prestation.

Planning prévisionnel de l'exécution de la prestation :

La prestation devra être réalisée entre le 1 juillet et le 15 octobre 2015, sur la base du calendrier proposé par le prestataire.

¹L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (ANFA, Organisme paritaire collecteur agréé et Fonds d'assurance formation de la CCNSA)

ARTICLE 2 : Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs ».

Contenu du dossier de consultation :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- L'acte d'engagement.

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats.

Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 3 : Mode de positionnement - candidats

L'OFFRE (CODES DES MARCHES PUBLICS) sous la forme d'une proposition et d'une offre de prix sur bordereau ou d'un tableau de prix pour le lot avec une décomposition du prix forfaitaire, l'offre de base et de ses éventuelles variantes; la réponse technique et en termes de moyens (matériels et ressources en personnels, dont effectifs mobilisables) ; la liste des sous-traitants ou membres du groupement d'entreprises (cf. acte d'engagement).

Les réponses des candidats devront être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise est éliminatoire.

Les candidats pourront se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises (cf. types de portage de la réponse à l'appel d'offres prévus à l'acte d'engagement).

Les offres de prestations ne sont pas divisibles.

ARTICLE 4 : Procédure et choix du titulaire du marché

4.1 Déroulement de la procédure

La procédure comporte trois phases :

- Première phase : mise en concurrence d'offres, puis réception des candidatures et sélection, au maximum de trois candidats appelés à concourir dans le cadre d'une procédure négociée sur la base de leur dossier de réponse.
- Deuxième phase : négociation avec les trois candidats sélectionnés pour affiner les réponses aux spécifications du cahier des charges (échanges et aller/retour bilatéraux et mutualisation des points commun de « perfection » des réponses, s'il y a lieu).
- Troisième phase : examen des propositions finales remises, choix du titulaire et attribution du marché.

4.2 Modalités de participation

Phase 1 : Choix des trois candidats admis à négocier

➤ Pièces administratives :

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous/cotraitants, selon les modèles DC/NOTI administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du DCE (règlement de consultation, cahier des charges et CCAG/P) sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature)
- DC2 (déclaration du candidat) dûment datée et signée ;
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si nécessaire ;²
- l'(les) attestation(s) d'assurance responsabilité civile (à jour) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ;
- l'état annuel des certificats reçus ;
- l'acte d'engagement dûment complété, paraphé sur chaque page et signé, le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés sur chaque page et signés ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

➤ L'offre technique :

La réponse du candidat devra comprendre :

- Des précisions sur la méthodologie proposée;
- Le budget indiquant le nombre de jours prévus et les prix unitaires pratiqués ;
- Une présentation de l'équipe en charge de cette évaluation ;
- Des références générales sur la connaissance du secteur et des travaux d'évaluation similaires ;
- Une proposition d'organisation des travaux ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- Une proposition financière détaillée.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne sera pas supérieur à 10 jours.

² Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Les candidats sélectionnés, le cas échéant, en *short list* le seront sur pièces du dossier de candidature et sur les critères d'éligibilité à concourir suivants :

Critère	Pondération (sur 100 points)
Compréhension des problématiques du secteur	25 points
Qualité de la méthodologie proposée	25 points
Qualité de l'équipe responsable du projet	20 points
Rapport qualité/prix	15 points
Capacité à respecter les délais	10 points
Références antérieures de l'organisme candidat	5 points

Phase 2 : Négociation avec les candidats retenus

Les candidats admis à la phase négociée seront :

- Soit reçus en entretien : l'ANFA fixera un rendez-vous à chacun des candidats. Chaque candidat se retrouvera face aux membres de la Commission aux fins de :
 - analyser avec le candidat les points critiques de son offre ;
 - recevoir ses explications sur l'offre proposée ;
 - convenir du délai nécessaire aux ajustements de l'offre.
- Soit sollicités par écrit (mail et/ou courrier), concomitamment, pour aborder les points de l'offre pouvant être améliorée. Cet écrit devra préciser le délai de remise des offres modifiées par le candidat.

Quelle que soit la forme de la négociation tous les candidats disposent du même délai pour remettre à l'ANFA leur offre modifiée, sans que ce délai puisse excéder 21 jours à compter de la notification des demandes de modifications par l'ANFA.

Les offres modifiées remises par les candidats seront appréciées par la Commission sur les critères suivants :

Critère	Pondération
Qualité de la méthodologie proposée	30/100
L'équipe responsable du projet	25/100

Efficacité → prise en compte des demandes de modification	25/100
Le prix	20/100

Phase 3 : Après sélection définitive du candidat, chacun des candidats se verra notifier les motifs d'attribution du marché ou du rejet de candidature.

4.3 Traitement des questions dans les phases 1 et 2

Toute question relative au présent marché devra être transmise par mail à l'adresse concoursexterieurs@anfa-auto.fr. Toutes les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr.

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Communication du dossier de candidature

LE PRESENT DOSSIER EST DISPONIBLE GRATUITEMENT ET TELECHARGEABLE EXCLUSIVEMENT EN FORMAT DE CONSULTATION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE : SUR LE SITE INTERNET DE L'ANFA, RUBRIQUE ANFA 'CONCOURS EXTERIEURS' : <http://www.anfa-auto.fr>

Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par l'ANFA par courrier.

5.2 Contacts pour tous renseignements:

 **ANFA** Adresse courriel : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Adresse postale : 41-49, rue de la Garenne, BP 93 - 92313 Sèvres Cedex/Concours Extérieurs

5.3 Modalités et délais de dépôt des candidatures/réponses :

Le candidat initiateur et porteur d'un projet constituera un dossier.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats ont pour déposer leur offre (sur support papier), par COURRIER OU PAR COURSIER, jusqu'au JEUDI, 21 MAI 2015 À 16 HEURES, DATE ET HEURE ULTIMES DE RECEPTION DES CANDIDATURES.

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra :

- envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la *mention*

« Appel d'offres « Évaluation d'un engagement de développement d'emploi et de compétences – Ne pas ouvrir », par lettre recommandée avec avis de réception;

OU

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'ANFA (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi).

ET

- envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (Disque dur externe, clés USB). Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

A l'adresse suivante :

« Appel d'offres « Évaluation d'un engagement de développement d'emploi et de compétences » – Ne pas ouvrir »

**À l'attention du département Développement, prospective et communication - ANFA
41-49, rue de la Garenne - 92310 SEVRES**

Les plis restent en principes anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date de la réunion d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 : Commissions d'Appel d'offres

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

6.1 Ouverture des plis et d'analyse d'offres :

Le Département Développement, prospective et communication (DDPC) procède à l'ouverture des plis et à la pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission d'appel d'offres prévue le 2 juin 2015.

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée. Cette mission est confiée au *Pôle Juridique du DAFA (Département Action Financière et Audit)*.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, le Département qui passe commande commente son rapport à la *Commission d'appel d'offres* réunie en *Commission de sélection et d'attribution* du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent règlement de consultation.

6.2 Commission d'appel d'offres de sélection et d'attribution du marché :

➤ Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) :

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonne fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La *Commission d'appel d'offres (CAO)* comprendra dans sa composition d'administration de la procédure d'appel d'offres, de consultation et de sélection des réponses en tant que *Jury (infra)* des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché :

La commission de sélection est composée de :

▪ Avec « *voix délibérative* » :

- le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission d'Appel d'offres ;
- le Chef du Département demandeur ;
- le Responsable de Service du département demandeur ;
- Un représentant de la DGEFP ;
- Un représentant des organisations professionnelles ;
- Un représentant des organisations syndicales ;
- Un expert-métier.

▪ Avec « *voix consultative* » :

- Le Pôle Juridique du DAFA de l'ANFA.

➤ **Fonctionnement de la Commission d'appel d'offres et de sélection :**

Chaque Membre ayant une prérogative délibérative de la CAO, ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La *Commission d'appel d'offres* se constitue en Jury pour l'examen, la négociation, la sélection et le choix de l'entreprise/société attributaire du lot général (procédure de sélection - *ci-dessous*). Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier.

La *Commission de sélection* a pour mission d'instruire les dossiers.

En phase de négociation, les débats sont menés par le Président de la Commission d'Appel d'offres.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leur compétences techniques au regard du projet d'appel d'offres.

➤ **Attribution du marché :**

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne *Responsable du Marché* attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

Un délai d'au moins dix jours est respecté entre la date à laquelle la décision est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché par le *Responsable du Marché* (validation définitive de la réponse).

ARTICLE 7 : Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 : Langue

Toutes les réunions et les discussions relatives à l'exécution du marché se déroulent en langue française.

ARTICLE 9 : Publicité et appel d'offres

Le présent appel d'offres est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « *Concours extérieurs* » (*ci-dessus*).

La personne responsable du marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 10 : Confidentialité

L'attributaire du marché devra s'astreindre à une obligation de confidentialité sur la totalité des travaux menés dans le cadre de cette mission.

ARTICLE 11 : Différends et clause de compétences

En cas de différends, la CAO ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 13 avril 2015


Le Délégué Général de l'ANFA,

M. Patrice OMNES